



## PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES ENTREPRISES AGRICOLES

---

***Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles.***

*(SENEQUE)*

# ETRE EN ETAT DE CESSATION DES PAIEMENTS, C'EST QUOI?

## LA SITUATION DE TRESORERIE DE VOTRE ENTREPRISE SE COMPOSE

1 -

D'un « actif **disponible** » constitué:

-de votre **trésorerie en banque**

-des **créances clients arrivées à échéances**

- des **réserves de crédit (OCCC principalement)**

2-

Des **dettes** qui sont arrivées à échéances et qui sont donc **exigibles** si aucun échéancier de paiement n'a été signé avec :

- vos **banques** (échéances en retard par exemple)

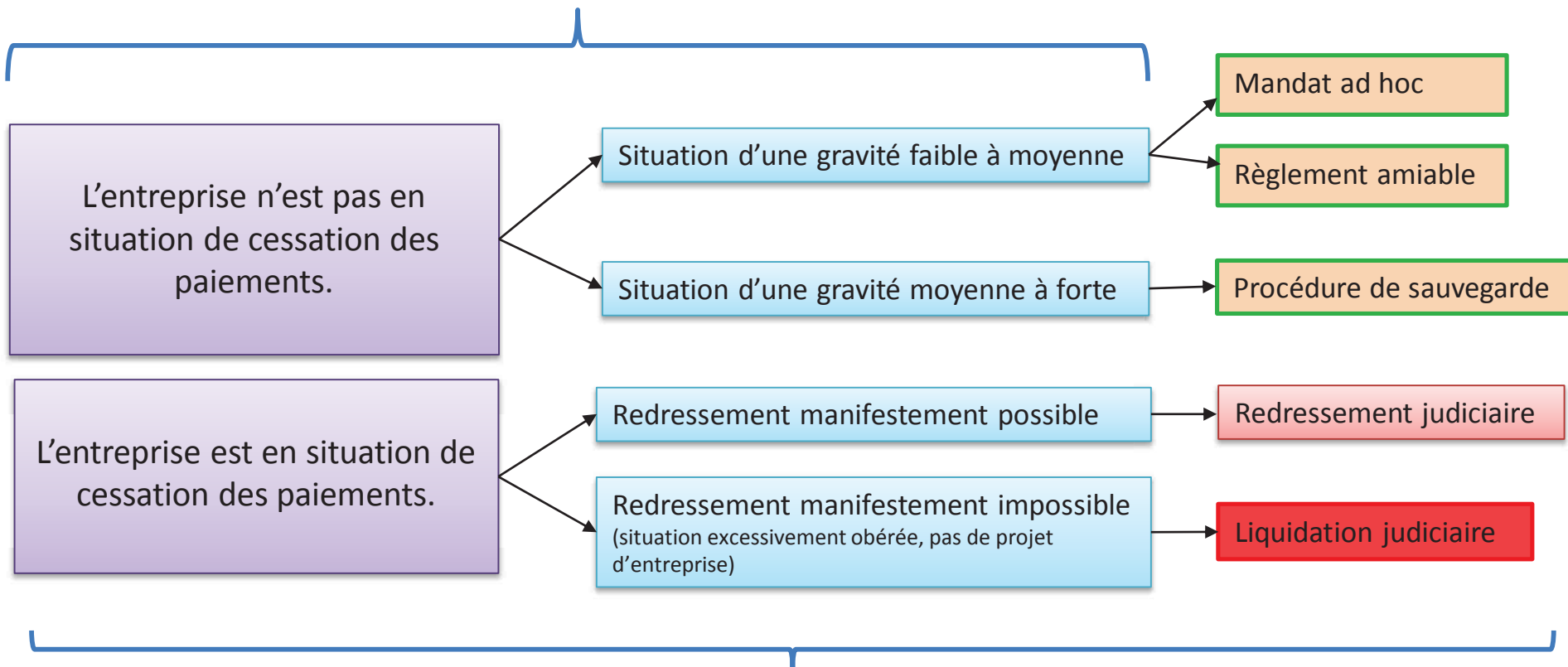
- vos **fournisseurs** (aliment, fioul, factures de réparation des matériels...)

- et autres créanciers (dettes **MSA** notamment...):

**Etre en état de cessation des paiements c'est quand le 2 est supérieur au 1, c'est-à-dire quand l'entreprise est en rupture de trésorerie: vous n'êtes plus en mesure de payer vos dettes à leurs échéances.**

# QUELLE PROCEDURE EST ADAPTEE AU TRAITEMENT DE MES DIFFICULTES ?

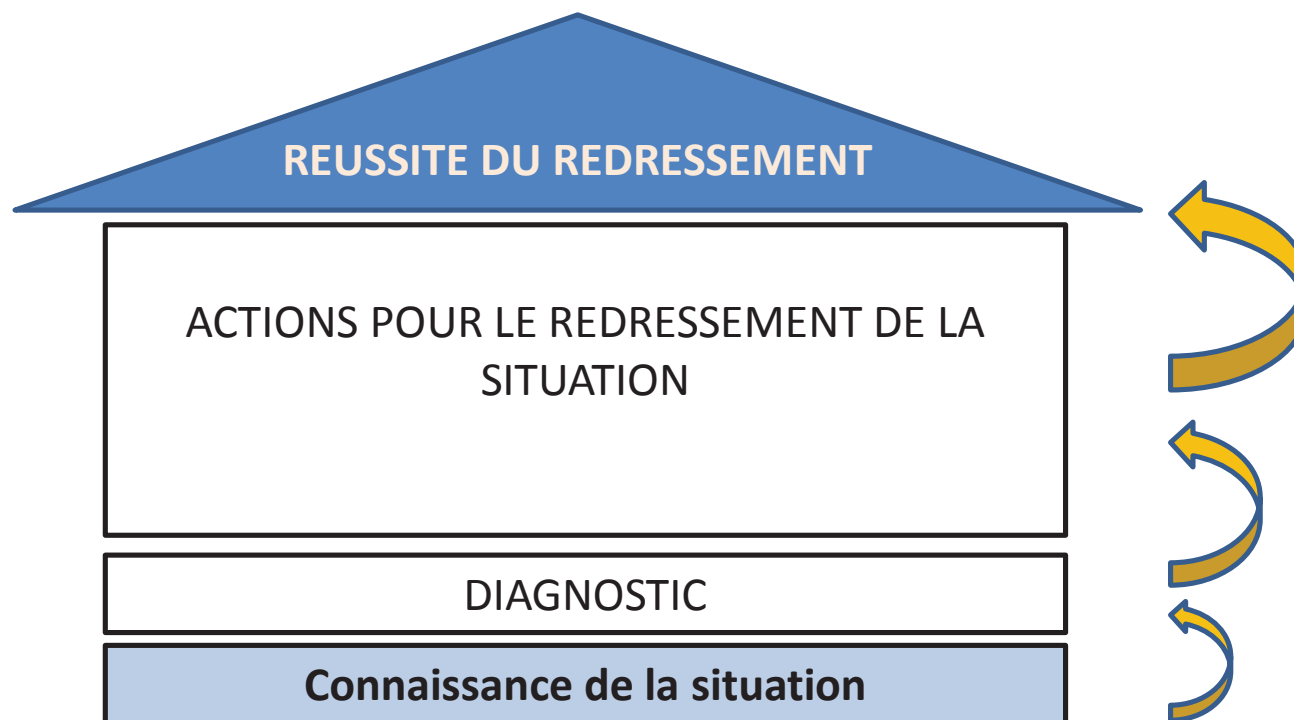
Analyse de la situation de l'entreprise



Combinaison possible avec la procédure administrative « AGRIDIFF »

# LA CONNAISSANCE DE LA SITUATION PRECISE DE VOTRE ENTREPRISE CONSTITUE LES FONDATIONS D'UN TRAITEMENT EFFICACE DE VOS DIFFICULTES

---



## QUELQUES ILLUSTRATIONS:

Ma situation :	Je m'oriente donc vers:
<p>- J'ai du mal à payer mes cotisations MSA personnelles un étalement sur 2 ans de cette dette est supportable pour mon entreprise.</p> <p>- Je n'ai pas réglé la totalité de mes approvisionnements 2015; il faudrait que la coopérative accepte que je la paye en fin d'année.</p> <p>- Je n'ai pas de retard de remboursement de prêts</p>	Le règlement amiable agricole
<p>Je ne suis pas état de cessation des paiements, mais du fait de la forte baisse des prix de ma production, je ne pourrai pas faire face à mes échéances d'emprunts de l'été 2016 et à mes différentes factures à venir</p>	La procédure de sauvegarde
<p>J'ai des échéances de prêts impayées et je ne peux pas régler mes divers fournisseurs de l'année 2015.</p> <p>Je n'ai plus aucune trésorerie, Je suis en état de cessation des paiements. Pourtant, mon activité est rentable.</p>	La procédure de redressement judiciaire

---

# ***CARACTERISTIQUES ET DEROULEMENT DE CES DIFFERENTES PROCEDURES***

scp@optimes.fr  
05-61-00-60-05  
Las Planes - 31290 Villenouvelle



[www.optimes.fr](http://www.optimes.fr)

*Document avril 2016 – Reproduction interdite*

# LE REGLEMENT AMIABLE AGRICOLE (1/2)

(article L.351 et s. et R.351-1 et s. du code rural)

<b>Objectifs</b>	<b>Prévenir ou régler les difficultés financières</b> notamment <b>par la conclusion d'un accord amiable avec les principaux créanciers.</b>
<b>Critères</b>	<b>Difficultés financières dès qu'elles sont prévisibles ou dès leur apparition.</b> <b>Ne pas être en état de cessation des paiements depuis + de 45 jours.</b>
<b>Personnes</b>	Exploitant individuel ou société civile (GAEC, EARL, SCEA) exerçant une activité agricole
<b>Compétence</b>	Président du tribunal de grande instance du siège de votre entreprise
<b>Initiative</b>	<b><u>Le dirigeant</u></b> (ou un créancier, mais cela n'est pas de bonne augure)
<b>La demande faite par vos soins</b>	Adressée ou remise au greffe en 3 exemplaires. <b>La demande doit exposer les difficultés financières. Plusieurs documents doivent y être annexés:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Etat détaillé des créances et des dettes avec la liste des créanciers</b></li><li>- <b>Liste des sûretés et des engagements personnels</b></li><li>- <b>Comptes annuels des 3 derniers exercices</b></li><li>- <b>L'état des actifs du débiteur</b></li></ul> <i>Le recours à un avocat n'est pas obligatoire</i>
<b>Organes de la procédure et rôle</b>	<b><u>Conciliateur</u></b> : mission de favoriser le redressement par la conclusion d'accords amiables sur des <b>délais de paiement ou des remises de dettes</b>
<b>Durée de la procédure</b>	Durée fixée par le président (en général 3 mois)

scp@optimes.fr  
05-61-00-60-05

Las Planes - 31290 Villenouvelle

**OPTIMES**

*Du fonceur à l'entreprise : vos experts conseils*

[www.optimes.fr](http://www.optimes.fr)

Document avril 2016 – Reproduction interdite



## LE REGLEMENT AMIABLE AGRICOLE (2/2)

<b>Effets ouverture de la procédure</b>	<b>Possibilité</b> pour le président de prononcer la <b>suspension des poursuites (2 mois maximum renouvelable 1 fois)</b> ⓘ <b>publicité de l'ordonnance</b>
<b>Cautions / procédure</b>	Profite de la suspension des poursuites
<b>Durée de l'échéancier</b>	<b>Durée négociée avec chaque créancier</b> Possibilité d'obtenir des <b>abandons de créances.</b> <b>Le créancier a toute liberté pour accepter ou refuser les propositions.</b>
<b>Effets de l'accord</b>	<u><b>L'accord peut être homologué : effets intéressants(nouveautés 2014)</b></u> Suspension des poursuites pour les créances objet des accords
<b>Conséquences en cas d'échec ou d'inexécution de l'accord</b>	Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.
<b>Coût</b>	Rémunération du conciliateur ( <i>en moyenne 1.500 €</i> )
<b>SYNTHESE</b>	<b>PROCEDURE DISCRETE ET CONVENTIONNELLE, ADAPTEE AUX SITUATIONS LES MOINS GRAVES.</b> <b><u>= NECESSITE DE NEGOCIER AVEC TOUS LES CREANCIERS IMPORTANTS POUR QUE LA DEMARCHE SOIT REELLEMENT EFFICACE!</u></b>

---

# LES PROCEDURES COLLECTIVES

(Livre VI du Code de Commerce)

## Sauvegarde Redressement judiciaire

scp@optimes.fr  
05-61-00-60-05  
Las Planes - 31290 Villenouvelle



[www.optimes.fr](http://www.optimes.fr)

Document avril 2016 – Reproduction interdite

# LES PROCEDURES COLLECTIVES (1/6)

(Livre VI du Code de Commerce)

	<b>SAUVEGARDE</b>	<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b>
<b>Objectif</b>	<b>Permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif</b>	
<b>Critères</b>	<b>Absence de cessation des paiements</b> <b>Difficultés diverses qui ne sont pas surmontables dans un cadre normal de gestion</b>	<b>Cessation des paiements</b>
<b>Débiteur</b>	<b>Exploitant à titre individuel ou société</b>	
<b>Compétence</b>	<b>Tribunal de grande instance</b> du siège de votre entreprise (tribunal de commerce si société commerciale)	
<b>Initiative</b>	<b><u>Le débiteur</u></b>	<b><u>Le débiteur (obligation dans les 45 j suivant cessation des paiements)</u></b> -Ou un créancier ou le ministère public; mais pas de bonne augure dans ces 2 cas-

scp@optimes.fr  
05-61-00-60-05

Las Planes - 31290 Villenouvelle

**OPTIMES**  
*Du financier à l'entreprise : vos experts conseils*

[www.optimes.fr](http://www.optimes.fr)

Document avril 2016 – Reproduction interdite

# LES PROCEDURES COLLECTIVES (2/6)

(Livre VI du Code de Commerce)

	<b>SAUVEGARDE</b>	<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b>
<b>La demande</b>	<p>Est déposée au greffe du tribunal en 3 <b>exemplaires</b></p> <p>Expose les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de les surmonter.</p> <p><b>Joindre un certain nombre de documents</b> (liste R621-1 code com. ) <b>dont <u>un prévisionnel et un état détaillé des dettes avec la liste des créanciers</u> qui permettront au tribunal d'apprécier votre situation.</b></p>	<p>Est déposée au greffe du tribunal</p> <p><b>Joindre un certain nombre de documents</b> (liste R631-1 code com. ) <b>dont <u>un état détaillé des dettes avec la liste des créanciers.</u></b></p>
<b>Organes de la procédure</b>	<p>Juge commissaire, Représentant des créanciers <b>Administrateur judiciaire (facultatif) : mission de surveillance ou d'assistance</b> Représentant des salariés (RS) le cas échéant</p>	<p>Juge commissaire, Représentant des créanciers <b>Administrateur judiciaire (facultatif) : mission d'assistance ou de représentation</b> RS + Contrôleur (le cas échéant)</p>

scp@optimes.fr  
05-61-00-60-05

Las Planes - 31290 Villenouvelle

**OPTIMES**  
*Du financier à l'entreprise : vos experts conseils*

[www.optimes.fr](http://www.optimes.fr)

Document avril 2016 – Reproduction interdite

# LES PROCEDURES COLLECTIVES (3/6)

	<b>SAUVEGARDE</b>	<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b>
<b>Créanciers</b>	<b>Obligation de déclarer leur créance</b> dans des délais fixés et assez courts.	
<b>Durée de la période d'observation</b>	<b>6+6 mois maximum, prorogable en fonction de l'année culturelle</b> (exemple: si ouverture 06/2016, pourra être prorogée maximum jusqu'à la récolte de maïs 2017).	
<b><u>Effets</u> <u>ouverture</u> <u>de la</u> <u>procédure</u></b>	<b>Interdiction des paiements des dettes antérieures au jugement</b> <b>(= GEL DU PASSIF ANTERIEUR)</b> <b>+ Arrêt des poursuites individuelles + Interdiction des inscriptions</b> <b>+ Arrêt du cours des intérêts des dettes d'une durée inférieure à un an.</b> <b>= UN VERITABLE BOL D'AIR</b>  <b>+ Le débiteur reste à la tête de son entreprise (sous réserve des pouvoirs de l'administrateur)</b>	

## LES PROCEDURES COLLECTIVES (4/6)

	<b>SAUVEGARDE</b>	<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b>
<b>cautions / période d'observat°</b>	<b>L'arrêt des poursuites et du cours des intérêts profitent aux cautions personnes physiques.</b>	<b>Bénéficient de l'arrêt des poursuites seulement</b>
<b>Période suspecte</b>	néant	<b>Tribunal peut en fixer une et annuler certains actes accomplis au cours de cette période</b> (par ex. : acte signé sous la pression d'un créancier)
<b>Sort des contrats « en cours »</b>	<b>Faculté pour le dirigeant (ou l'administrateur s'il en a été nommé un) d'exiger la continuation forcée des contrats en cours</b>	
<b><u>OBJECTIFS DE LA PERIODE D'OBSERVAT°</u></b>	<b>MONTRER AU TRIBUNAL QUE L'ACTIVITE EST RENTABLE, SUFFISAMMENT POUR APURER LE « PASSIF ANTERIEUR » DANS LE CADRE D'UN PLAN</b>	

# LES PROCEDURES COLLECTIVES (5/5)

	<b>SAUVEGARDE</b>	<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b>
Caractéristiques du plan et du jugement arrêtant le plan	<p><b>15 ans maximum</b> pour un agriculteur            Pas d'intérêts sur les dettes contractuellement &lt; 1an  <b>1<sup>ère</sup> échéance 1 an max après arrêt du plan (= jusqu'à 2 ans de différé possible!)</b>            Possibilité de solliciter des abandons de créances  <u>Le tribunal peut imposer des délais aux créanciers (DISCIPLINE COLLECTIVE)</u></p>	
Sort des cautions / plan	<u>Le plan <b>bénéficie</b> aux cautions</u> personnes physiques	Le plan <u><b>ne bénéficie pas</b></u> aux cautions
En cours d'exécution du plan	Possibilité de demander une modification du plan (par exemple report d'une échéance) en cas d'une mauvaise année	
Conséquences en cas d'inexécution du plan (cessation des paiements)	Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire <u>si le redressement est possible</u> <b>= UNE VERITABLE 2<sup>ème</sup> CHANCE !</b> Si non: liquidation judiciaire	<b>Liquidation judiciaire</b>
Coût	Rémunération des organes de la procédure = coût élevé (> 5.000 €)	

## LES PROCEDURES COLLECTIVES (6/6)

	<b>SAUVEGARDE</b>	<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b>
<b>SYNTHESE</b>	<p><b>Procédures coûteuses, soumises à publicités + contrôle rapproché du tribunal !</b></p> <p><b>Mais permet un traitement très efficace des difficultés car impose une discipline collective des créanciers et permet la reconstitution d'un fonds de roulement grâce au différé de paiement du passif</b></p> <p><b>= FORT EFFET LEVIER</b></p>	



# LES PROCEDURES COLLECTIVES

---

## La liquidation judiciaire:

Cette procédure s'applique aux cas les plus graves.

Le législateur a prévu une relative protection de l'agriculteur et de sa famille.

Malgré sa très mauvaise image, cette procédure peut s'avérer, si elle est bien maîtrisée et anticipée, une solution à la cessation d'activité dans un cadre négocié.

*-Plan de cession: particularités agricoles très intéressantes*

*-Le jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ne fait pas recouvrer aux créanciers l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur, sauf cas particuliers (art. L 643-11 Code de commerce)*

---

# ***L'ESSENTIEL A RETENIR***

*Inspiré de B. DARDELET, « BIEN DEPOSER SON BILAN », Les presses du management*

scp@optimes.fr  
05-61-00-60-05  
Las Planes - 31290 Villenouvelle

**OPTIMES**  
*Du financier à l'entreprise : vos experts conseils*

[www.optimes.fr](http://www.optimes.fr)

*Document avril 2016 – Reproduction interdite*

# LES CONDITIONS A RESPECTER POUR METTRE TOUTES LES CHANCES DE SON COTE

---

- Bien analyser sa situation (professionnelle mais aussi personnelle et familiale)
- Ne pas céder à la panique
- Ne pas s'obstiner à renflouer une situation trop obérée
- Prévenir ses meilleurs clients et fournisseurs indispensables
- Ne pas laisser impayés les « petits » fournisseurs avant l'ouverture de la procédure (par ex : autres entreprises agricoles, petit réparateur de machines toujours disponible en cas de panne et dont on aura certainement besoin par la suite...).
- Se présenter au tribunal avec un dossier bien travaillé et préparé

# POUR REUSSIR LA PROCEDURE IL FAUT SAVOIR

---

- S'attendre à quelques difficultés financières à titre personnel
- S'attendre à des moments difficiles (insultes des fournisseurs, mépris des banquiers, licenciement si pas le choix...)
- s'entourer de vrais amis pour ne pas être seul;
- accepter un contrôle rapproché du tribunal et des organes de la procédure avec qui il faut travailler ;
- Travailler avec les organes de la procédure
- Gérer avec extrême rigueur son activité, sa trésorerie et ses échéances;

# LES 7 COMMANDEMENTS DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE QUI PREPARE SON REDRESSEMENT

---

- UN SEUL CIMENT D'ENTREPRISE : LE DIALOGUE
- UN SEUL OBJECTIF : UN PLAN POUR DURER
- MAIS NE PAS S'ENTÊTER SI LA POURSUITE N'EST PAS POSSIBLE
- UNE SEULE FORCE : TENIR
- UNE SEULE REALITE : LA FIABILITE DES COMPTES
- UN SEUL RESPONSABLE : LE CHEF D'ENTREPRISE
- UNE SEULE EQUIPE : CELLE QUI CROIT EN L'AVENIR

---

*Et comme disait Winston CHURCHILL :*

**« Si vous tournez le dos à une difficulté, vous la multipliez par 2. Mais si vous l'affrontez rapidement et sans vous dérober, vous la réduirez de moitié »**